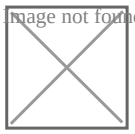

Procédure AT et litige avec la CPAM

Par **despair**, le **08/09/2016** à **01:36**

Bonjour,
Mon dossier est quelque peu complexe.
J'ai eu un accident du travail le jeudi 5/11/15 en fin de journée(1/4 d'heure avant la fin de mon service).Je venais de récupérer mes caisses de livres en réserve lorsque à mon retour en surface de vente mon annulaire gauche est devenu tout bleu et ma main a soudainement gonflée. je l'ai vite fais constater à ma responsable adjointe et j'ai vite mis de la glace.Durant la soirée, des fourmillements et des engourdissements dans tt le côté gauche sont apparus. le lendemain matin, ma responsable m'a vivement recommander d'aller faire une déclaration auprès des RH de l'entreprise (qui au moment de l'accident avaient quitté les bureaux).
J'ai expliqué ce qui c'est passé la veille au soir et elles avaient,elles aussi l'air inquiète dû à ces fourmillements et engourdissements.Une des RH à fait la déclaration d'accident et m'a remis une feuille de soin en me recommandant de vite consulter mon médecin.
Par la suite la CPAM m'a envoyé un questionnaire à remplir ou j'ai détaillé les faits et indiqué le nom de la première personne avisée.
J'ai appelé mon médecin (ainsi que l'ostéopathe)et l'ai vu en fin de journée (j'ai du quitté mon travail plus tôt. mon médecin à constaté l'hématome face palmaire du 4 eme doigt main gauche-fourmillements et engourdissements atypiques de hémicorps gauche, elle m'a proposé un arrêt de travail mais comme je voyais l'ostéopathe le lendemain matin, j'avais bon espoir qu'il "répare"tout ça.j'ai donc continué à aller travailler mais mon état empirait de jour en jour jusqu'à ce que je ne puisse plus aller travailler.le médecin m'a arrêté le 12/11/16, avec comme symptômes: cervicalgies, douleurs des épaules, toujours douleur du doigt.Prescription d'anti-douleurs...et Kiné.
Prolongation d'arrêt le 19/11/16 avec anti in flammatoires, anti douleurs,valium.... plusieurs prolongations, différents traitements et aucune amélioration au contraire. le médecin me fait passer une IRM et un scanner (RDV possible en décembre seulement).
Les résultats des examens ont révélés une hernie discale cervicale C6/C7 avec consultation d'un neuro-chirurgien(en Janvier) et opération fixée le 5/02/16.
Le 21/01/16 la CPAM me notifie en recommandé que je suis consolidé et ne me paye plus d'indemnités (durant deux mois)car ils estiment avoir fait l'erreur de me payer trop longtemps en AT.
j'ai consulté à ma charge un médecin conseil (100€ la consultation)qui m'a fait contester toutes les courriers de la CPAM. après deux consultation et le fait qu'il m'ai assisté à l'expertise médicale (850€ de frais), j'ai obtenue une consolidation au 12/04/16 jour de l'expertise mais avec séquelles non indemnisables.
Au final, n'est retenu par la CPAM en AT que la lésion du doigt et rien d'autre. ni fourmillements, ni engourdissements, ni hernie discale...rien.
A ce jour, je suis toujours en arrêt maladie. L'opération s'est bien déroulé mais j'ai toujours des douleurs terribles, des vertiges, des migraines,fourmillements, engourdissements...Mon médecin traitant m'a changé mainte fois de traitements mais mais rien ne change et je suis

toujours en soins chez le kiné.
J'ai été convoqué le 2/08/16 par un médecin de la CPAM.
Je lui ai expliqué que j'attendais mes résultats de radios, que je revoyais le chirurgien le 13/09/16.
Mais il a estimé que mon arrêt de travail n'est plus médicalement justifié qu'il me laissait tranquille jusqu'au 4/09/16 le temps que j'ai les résultats de radios et que je vois avec le chirurgien mais qu'à compter du 05/09/16 je ne percevrais plus d'indemnité journalières et que je devrais contester cette décision si besoin de plus de temps pour me remettre.
Les radios ont révélées deux autres pincements sur les disques C3/C4 et C5/C6 avec réduction des trous de conjugaison droit et gauche C6/C7 par uncarthrose et j'ai une sciatique lombaire gauche à force de compenser.

J'ai consulté la FNATH pour qu'ils m'aident dans mes recours mais je me retrouve au point de départ.
La conseillère qui m'a reçu m'a fait des courriers de contestation pour :
1/la décision d'arrêt médicalement plus justifié
2/date de consolidation
3/relation cause à effet fourmillements et engourdissements
4/cervicalgie
5/séquelles non indemnisables

Mais je dois reprendre un expert qui va me prendre entre 70 et 100€ de consultation etc.... est ce que ça vaut le coût?! il y en a pour bien 1 an minimum de délai d'attente pour le TASS pour toutes ces procédures
Elle m'a également conseillé de remplir un dossier MDPH elle m'a également parlé de maladie professionnelle hors tableau etc....

J'avais pris rdv avec la médecine du travail pour une visite de pré reprise. je m'y rends demain matin et mardi je vois le chirurgien....

Et je me suis rendu compte que la RH aurait dû déclarer tout ce que je lui ai signifié: fourmillements, engourdissements.... en plus du doigt et de la main enflée.
Mais surtout que le jour de l'accident, j'aurai du partir avec les pompiers. Tous les examens auraient été passés le jour même. D'où un même certificat médical et tout aurait été pris en compte en AT et je n'aurais pas dû essayer de continuer à travailler pour ne pas pénaliser mes collègues et mon employeur (ce que le médecin conseil de la CPAM m'a confirmé à demi-mots).

Finalement c'est moi qui suis pénalisée.

Avez-vous une idée pour me sortir de ce cauchemar?

Je ne suis pas en mesure d'aller travailler, la conduite est plus que limitée, mes taches quotidiennes comme la vaisselle, l'aspirateur... sont des tortures.
Je ne peux plus mettre mes chaussures ou me baisser correctement, je ne peux pas tourner la tête complètement et ne peux pratiquement rien porter....

Je suis en arrêt jusqu'au 13/09 inclus et je vais être plus que certainement prolongée mais sans revenus...

Hier après ces nouvelles j'ai vomis tellement ça me travaille tout ça, je craque.Pour dormir j'ai

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

pris trois valium mais je n'ai pas pu fermer l'oeil avant 5h du matin et ça a l'air pareil ce soir....

Si quelqu'un peut m'aider?

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés